



## Decompte journee congé à l unité

Par **tamdhu1234**, le **28/07/2011** à **20:55**

bonjour, j ai actuellement un soucis avec mon employeur concernant le decompte de journees de congées.

Je travaille du mardi au samedi midi en 35h, le lundi étant ma journée de repos (inscrite sur mon contrat de travail).

Je précise que j'ai droit à 5 semaines de congés soit 30CA. Quand je pose une semaine je pose en fait du lundi au samedi.

Lorsque je veux poser mune journée en semaine comme un mercredi, mon employeur voudrait que je vienne en contrepartie travailler le lundi et me décompter 1CA(conge annuel). Qu en est il réellement ? Dans son calcul c est comme si je ne bénéficiais pas de congé !  
merci

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **21:00**

Bonjour,

Lorsque vous prenez un jour de congés payés, il est décompté de ceux acquis et l'employeur n'a pas à vous demander de le récupérer...

Par **tamdhu1234**, le **28/07/2011** à **21:18**

Merci pour votre reponse, et si je souhaite poser mardi et mercredi, le decompte est bien de 2 CA ? Sachant que le lundi est ma journée de repos.

Par **P.M.**, le **28/07/2011** à **21:28**

Oui, il n'y a que si le samedi est inclus dans votre période de congés payés que le lundi est à décompter aussi comme jour ouvrable...

Par **tamdhu1234**, le **29/07/2011** à **15:40**

bonjour merci pour ces precisions, mais je n'avance pas ... j ai vu mon employeur qui me dit

que je dois poser 2 jours (quand je veux mon mercredi par exemple), que c'est la convention collective qui est comme ça !

Je travaille dans un laboratoire d'analyse médicale comme secrétaire.

J'ai consulté la convention collective mais je n'y trouve rien concernant ceci...

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **29/07/2011** à **16:56**

Bonjour,

La Convention Collective ne peut pas être moins favorable que la Loi et/ou la Jurisprudence, l'Inspection du Travail devrait pouvoir le rappeler...

Les congés payés se décomptent à partir du premier jour ouvré non travaillé et se terminent au dernier jour ouvrable...

Lorsque vous prenez un mercredi, suivant l'exposé que vous avez fait, un jour est à décompter sans récupération...

Si vous prenez deux jours, vous êtes en congé le mercredi + le jeudi, ou le dimanche au mercredi sans récupération...

Un jour de congés payés décompté ne peut évidemment pas être récupéré...

Par **tamdhu1234**, le **29/07/2011** à **17:03**

Merci, et l'employeur peut-il m'empêcher de prendre à journée et d'imposer des semaines complètes ?

Car je sens qu'il va se retourner comme ça !

Par **P.M.**, le **29/07/2011** à **17:31**

C'est effectivement, l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant un certain formalisme, il peut donc imposer certaines règles, mais certaines sont avec votre accord...

Je vous propose [ce dossier](#)